

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°12/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°12 : RHI RIVIERE DES GALETS - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AR 52 À LA SEDRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la SEDRE la réalisation de la RHI Rivière des Galets dans le cadre de la ZAC Moulin Joli. Le contrat de concession (traité et cahier des charges) a été prorogé les 10 juin 2005, 11 juin 2010, 24 février 2016, 30 septembre 2020 et doit s'achever en novembre 2026.

L'aménagement du secteur Saint-Alme 2 (T1B1) fait partie du dernier secteur opérationnel de la RHI Rivière des Galets pour lequel le foncier est déjà maîtrisé par la Ville et la SEDRE.

Afin de procéder aux différents aménagements (voiries, réseaux, découpage parcellaire etc.), la Commune doit céder en totalité à la SEDRE la parcelle cadastrée AR 52 d'une superficie de 6 420 m².

Cette parcelle permettra la réalisation du programme de logements suivant :

- 32 logements collectifs,
- 5 PTZ,
- 3 améliorations de l'habitat,
- 2 ventes en l'état.

Le prix de cession de la parcelle à 1 091 700€ est conforme à l'évaluation des Domaines en date du 21 juin 2022, prolongé par courrier des Domaines en date du 17 octobre 2023 (valeur de 1 213 000€ avec marge de négociation de -10%). Cette acquisition sera inscrite au bilan de la RHI Rivière Des Galets tant en dépenses qu'en recettes et constituera l'apport en foncier communal.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AR 52
- Zonage PLU : UB
- Surface totale : 6 420 m²
- Propriétaire : Commune de La Possession
- Prix estimé par le service des Domaines : 1 213 000€ avec marge de -10%
- Prix prévu par la Ville : 1 091 700€

En conséquence :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que articles L 2141-1 et suivants ;
- **Vu** l'avis des Domaines N° 2022-97408-36905 en date du 21 juin 2022, et le courrier des Domaines N° 2023-97408-77093 du 17 octobre 2023 maintenant cet avis ;

La commission Territoire Durable réunie le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (14 Abstentions : Marie-Annick DOBARIA, Yannick POULOT, François DELIRON, Laurent MARCELINA, Philippe ROBERT, Fabienne ILAHA, Odile ABRAL + *procuration Mireille GERBITH*, Edmée DUFOUR + *procuration Frédérique GRONDIN*, Gilles HUBERT + *procuration Amandine TAVEL*, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE) :

- **Approuve la cession de la parcelle AR 52 au profit de la SEDRE pour un montant de 1 091 700€ inscrit en apport foncier communal au bilan de la RHI ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOUA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.